

USSP Arts Martiaux
159 rue Marcel Cachin
37700 Saint-Pierre-des-Corps

INSCRIPTION 2020-2021

AIKIDO
à partir de 12 ans (01/07/2007)à joindre au dossier d'inscription: certificat médical (ou date RDV __/__/____)

A D H É R E N T	NOM _____ PRENOM _____
	DATE NAISSANCE __/__/____ Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
	ADRESSE _____
	CODE POSTAL _____ VILLE _____
	TEL __/__/__/__/____ MAIL _____
	Personne à prévenir en cas d'urgence _____ TEL __/__/__/__/____

C O U R S	AIKIDO	jeudi 19h00 - 20h30
		mardi 19h00 - 20h30
		samedi 10h00 - 12h00
	Je demande la prise d'une licence à la FFAB par le club.	

T A R I F	cotisation totale annuelle	détail du prix	REMISES
	185 € : adultes	licence AIKIDO FFAB	sur les heures de cours uniquement
	150 € : enfants (nés après le 01/07/2007)	adulte : 38 € enfant : 28 € (moins de 13 ans)	à partir de l'adhésion du 2ème adhérent
		Adhésion 20 €	réduction pour le 2ème adhérent -20 € réduction pour le 3ème adhérent -10 € réduction pour le 4ème adhérent -20 € réduction pour le 5ème adhérent -20 €
	Cours adultes → 127 € enfants → 102 €	réductions cumulables	nombre d'adhérents de la même famille : Total remise

P A I E M E N T	TOTAL :		Pas de centimes	
	ESPECES (totalité de la somme)		CHEQUE 1 : MINIMUM 60 €	
	BON CAF		CHEQUE 2	
	ANCV : chèques vacances/coupons sports		CHEQUE 3	
	Chèque sport et bien-être		CHEQUE 4	
	Informations administratives		nom sur les chèques : _____	
		nom de l'adhérent : _____		

Je soussigné _____ (ou responsable légal de l'enfant (si mineur)) inscrit aux cours de la section Arts Martiaux,

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des clauses suivantes :

1. Les cours commenceront le lundi 07 septembre 2020 et se termineront fin juin 2021. Il n'y aura pas cours les jours fériés et les vacances scolaires.

2. Les certificats médicaux sont exigés pour pouvoir monter sur le tatami. Tout changement d'état de santé de l'enfant doit être signalé à l'éducateur.3. J'autorise Je n'autorise pas , les photographies ou films de mon enfant afin de promouvoir le club.

4. Les parents ont l'obligation de vérifier la présence effective du professeur et la prise en charge de l'enfant avant de le laisser, les membres du bureau et le professeur ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenant en l'absence du professeur ou de personnel d'encadrement.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours (sortie du tatami).

Fait à Saint Pierre des Corps, le __/__/____

Signature de l'adhérent ou du responsable légal avec la mention " lu et approuvé".

5. Aucun remboursement ne sera effectué après la période d'essai
sauf à titre exceptionnel et après décision du bureau de l'association
(modalités à demander si besoin).